



## Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

12 août 2026

### Avis à la population – Deuxième phase de l'Opération autocollant

La première phase de l'Opération autocollant est maintenant terminée. Nous remercions les citoyens de leur collaboration.

#### Rappel

L'Opération autocollant s'inscrit dans la démarche d'inventaire des bacs à ordures en vue de la mise en place d'un mode de tarification plus équitable à compter de 2027. Au-delà de l'identification des bacs, cette démarche vise à mieux gérer les matières résiduelles et à limiter la hausse des coûts d'enfouissement. Nous amorçons maintenant la deuxième phase de l'Opération autocollant. **Aucune modification n'entrera en vigueur avant 2027.**

Au cours des prochaines semaines, des autocollants seront apposés sur les bacs à ordures des propriétés qui possèdent plus d'un bac, selon les informations actuellement inscrites à nos dossiers.

Si vous souhaitez :

- déclarer des bacs qui ne figurent pas à nos dossiers;
- demander le retrait d'un bac de nos dossiers si vous ne l'utilisez plus;
- nous aviser qu'un autocollant n'a pas été apposé sur votre bac.

#### En ligne

stalexkamouraska.com



#### Par téléphone

418 495-2440, poste 221

#### À propos de la tarification 2027

La tarification applicable à compter de 2027 sera déterminée par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2027.

À titre de référence seulement, le tarif en vigueur en 2026 était de 205 \$ par bac à ordures. Le tarif 2027 n'est pas encore connu et pourrait différer de ce montant.

#### Important

Puisque cette démarche est directement liée au compte de taxes de la propriété, seul le propriétaire peut effectuer une demande de modification ou signaler une erreur.

Merci de votre collaboration,

La Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska